

R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 2 - 2 0 0 3

*Société du Parc
Industriel et Portuaire
de Bécancour*

Québec



table des matières

Profil de la Société	2-3
Conseil d'administration	2-3
Équipe de direction	4
Message du président du conseil d'administration	5
Message du président-directeur général	6
États financiers	7
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	C3

Monsieur Michel Audet

Ministre du Développement économique et régional

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour*, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de ladite Société pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le président du conseil d'administration,

Léopold Gagnon
Léopold Gagnon



MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire.



Léopold Gagnon
Président du Conseil
Président, Ganotec



Guy Vachon
Vice-président du Conseil
Retraité du secteur de l'éducation



Alain Ferland
Président,
Gestion EFA inc.



Pierre Genest
Président,
Groupe Drumco construction inc.

profil de la société

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour est mandataire du gouvernement du Québec et le ministre du Développement économique et régional est responsable de l'application de sa loi constitutive.

Le Parc industriel et portuaire de Bécancour est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, à mi-chemin entre les villes de Montréal et de Québec. Il s'étend sur un territoire de plus de 6 900 hectares de terrain, dont environ 2 170 des 3 209 hectares réservés à l'implantation d'entreprises industrielles et commerciales sont encore disponibles.

La Société a pour objet de promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises et de fournir les infrastructures nécessaires à l'implantation et l'exploitation d'entreprises de grande envergure.

le conseil d'administration



Estelle Lacoursière
Retraîtée du secteur de l'éducation



Nicole Provencher
Notaire et conseiller juridique



Nathalie Rivard
Directeur,
Investissement Québec



Manon Blais
Secrétaire du Conseil



Serge Girard
Vice-président

Danielle Hébert
Directrice des finances

Jean-Pierre Nepveu
Président-directeur général

Serge Masson
Superviseur à l'entretien

l'équipe de direction

La **DIRECTION GÉNÉRALE** est responsable de la gestion et du développement à long terme de la Société. Elle détermine les grands axes de développement et s'assure de la mise en œuvre du plan stratégique. Elle contrôle les activités reliées à la gestion.

La **VICE-PRÉSIDENTE** est responsable de la planification, de la gestion, de la construction et de la rénovation des immobilisations ainsi que des services s'y rattachant. Ces responsabilités sont très étendues et on y retrouve la construction, l'entretien et l'opération des installations portuaires, du réseau et de l'usine d'eau industrielle, du réseau d'aqueduc et d'égout, du réseau routier ainsi que des bâtiments. Elle est également responsable de l'aspect technique relié à l'implantation des nouvelles entreprises et de la problématique environnementale.

La **DIRECTION DES FINANCES** est responsable des ressources financières, des affaires juridiques, du contrôle interne ainsi que des systèmes de gestion de l'information et de la bureautique. Elle assume certaines responsabilités reliées aux ressources humaines, aux communications, au développement et à l'administration de la Société.

Le **SERVICE DE L'ENTRETIEN** est responsable de l'équipe affectée aux travaux de construction, d'entretien et d'opérations des immobilisations de la Société.

message du président du conseil d'administration

L'exercice 2002-2003 marque la fin de la période de notre plan stratégique 2000-2003. En effet, il y a maintenant trois ans, nous nous dotons d'un plan stratégique triennal qui mettait l'accent sur :

LES OCCASIONS D'AFFAIRES

Le développement des occasions d'affaires, tant avec les entreprises du parc qu'auprès de nouveaux investisseurs. Cette période a vu s'annoncer des projets à la hauteur de l'objectif de 135 M\$ par les entreprises du Parc à titre d'expansion ou de modernisation. La période de référence a vu l'objectif de l'implantation d'une industrie majeure se réaliser avec le projet de TransCanada Energy (500 M\$) et un des deux projets de moyenne envergure (Servitank) voir le jour. Quelques projets additionnels ont atteint un stade avancé de développement mais leur mise en œuvre formelle n'a pas encore été annoncée.

LES CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'amélioration des conditions d'implantation, voilà un secteur où les objectifs fixés ont non seulement été atteints mais leur réalisation a entraîné des retombées bien au-delà de nos attentes.

➤ L'ajout d'équipement (terminal de vrac liquide et réseau de tuyaux) de même qu'un service de manutention permet maintenant d'offrir des services tout aussi attrayants à l'industrie chimique qu'ils l'ont été jusqu'à maintenant pour le secteur de la métallurgie.

➤ Les infrastructures portuaires ont bénéficié d'un programme annuel de dragage et le quai B2 a connu une cure de rajeunissement.

➤ La desserte ferroviaire a été allongée pour rejoindre la zone portuaire. Après quelques mois d'opération, les nouveaux contrats d'amimage générés par cet équipement nous permettent d'établir que les frais relatifs à cet investissement seront couverts, et ce, pour plusieurs années à venir.

➤ Les infrastructures routières ont bénéficié d'un programme ambitieux de réfection.

➤ L'étang d'épuration a été refait et amélioré pour assurer la meilleure protection de l'environnement.

Les budgets d'investissements ont été largement dépassés (4.5 M\$ vs 2.7 M\$ prévus) grâce au soutien du programme d'aide en transport maritime de Transports Québec.

LES REVENUS

L'accroissement des revenus récurrents de la Société devrait, comme prévu, passer par l'accroissement des revenus portuaires. La performance du Port de Bécancour s'est avérée, durant ces trois années, enviable par rapport aux ports du Saint-Laurent. Le niveau de revenu s'est relativement bien maintenu durant des années difficiles pour ce secteur d'activité. Ces revenus ont permis de consolider l'objectif d'autonomie financière à laquelle s'était engagé le Conseil d'administration. Un excédent des revenus sur les dépenses avant amortissement oscillant autour de 1 M\$ annuellement a largement contribué à l'atteinte de cet objectif.

Mieux outillés, nous entreprenons un nouveau cycle de trois ans avec optimisme et nous poursuivrons nos efforts pour faire de Bécancour un lieu attrayant pour les investisseurs.

Le président du conseil d'administration,


Léopold Gagnon



message du président-directeur général

L'exercice 2002-2003 a vu l'aboutissement de projets en gestation depuis quelque temps, assurant largement le dépassement des objectifs que nous nous étions fixés en terme d'investissement.

Les entreprises du parc ont accéléré leur rythme habituel d'expansion et de modernisation. Le projet de production d'électricité de TransCanada Energy a été retenu par Hydro-Québec suite à un processus d'appel d'offres public. Ce projet d'au-delà de 500 M\$ permettra, vu la technologie retenue, la production de vapeur, ce qui entraînera des réductions de coûts pour les entreprises du parc ayant recours à ce type d'énergie, en plus de constituer un atout additionnel pour faire la promotion du parc.

Durant l'année, nous avons réalisé la construction d'un réseau de support à tuyaux qui constituait notre participation au projet d'implantation d'un terminal de vrac liquide au Port de Bécancour. Cette nouvelle activité améliorera significativement le niveau d'utilisation de nos infrastructures portuaires, ainsi que les revenus qui y sont générés. Ici aussi, il s'agira d'un outil fort utile pour améliorer le démarchage auprès des industries du secteur chimique.

Malgré le refinancement de notre dette à long terme par des échéances plus longues que prévues et donc plus coûteuses, et malgré le report de revenus prévus aux premiers jours de l'exercice suivant, nous avons été à même de rencontrer nos objectifs financiers et avons réalisé les investissements prévus. Finalement, nous avons complété un nouveau plan stratégique triennal pour la période 2003-2006.

Nous sommes donc fiers, en tant qu'équipe, de présenter des résultats concluants pour l'exercice 2002-2003. Nous nous engageons à supporter la réalisation des projets annoncés de même qu'à poursuivre la mise en œuvre de notre plan stratégique.

Le président-directeur général,

Jean-Pierre Nepveu

rapport de la direction

Les états financiers de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

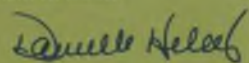
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

La directrice des finances,



Danielle Hébert, CA

Le président-directeur général,



Jean-Pierre Nepveu

Bécancour, le 23 mai 2002

rapport du vérificateur

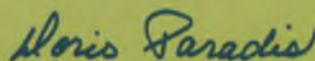
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour au 31 mars 2003 et les états des revenus et dépenses et de l'avoir ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim.



Doris Paradis, C.A.

Québec, le 23 mai 2003

REVENUS ET DÉPENSES ET AVOIR

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003	2002
REVENUS (note 3)	4 725 490 \$	4 866 805 \$
DÉPENSES		
Dépenses d'exploitation par catégorie (note 4)		
Traitements et avantages sociaux	882 810	838 194
Fournitures et approvisionnements	664 357	645 802
Entretien et réparations	549 189	471 983
Taxes municipales et scolaires	181 256	181 257
Services professionnels, administratifs et autres	124 745	169 832
Gardiennage	102 632	101 931
Publicité et promotion	78 789	119 894
Déplacements et communications	55 705	55 079
Créances douteuses	200	94 894
Autres dépenses	55 000	-
	2 694 683	2 678 866
Amortissement des immobilisations	1 818 128	1 837 297
	4 512 811	4 516 163
Autres dépenses		
Frais financiers	976 998	977 486
Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour (note 9)	46 725	47 874
Amortissement de l'escompte sur la dette à long terme	162	59 397
	5 536 696	5 600 920
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS AVANT ÉLÉMENT SUIVANT	811 206	734 115
Règlement d'une poursuite	-	145 338
EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS	811 206	879 453
AVOIR AU DÉBUT	13 770 575	14 650 028
AVOIR À LA FIN	12 959 369 \$	13 770 575 \$

BILAN

AU 31 MARS 2003

ACTIF

À court terme

Encaisse
Débiteurs (note 5)
Stock de pièces de rechange
Frais payés d'avance

2003

- \$
670 528
207 690
197 653

1 075 871

2002

571 235 \$
919 717
221 494
96 678

1 809 124

Escompte sur la dette à long terme - coût non amorti

-

162

Terrains à vendre

5 517 954

5 517 954

Immobilisations (note 6)

26 603 743

26 345 133

33 197 568 \$

33 672 373 \$

PASSIF

À court terme

Emprunt bancaire (note 7)
Créditeurs et frais courus
Intérêts courus sur la dette à long terme
Retenues sur contrats
Revenus reportés

74 795 \$
282 688
466 276
67 910
282 975

1 174 644

- \$
423 370
468 269
46 863
653 454

1 591 956

Provision pour congés de maladie (note 12)

83 218

79 435

Aide gouvernementale reportée - coût amorti

980 337

243 750

Dette à long terme (note 8)

18 000 000

17 986 657

20 238 199

19 901 798

12 959 369

13 770 575

33 197 568 \$

33 672 373 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


Léopold Gagnon, président


Guy Vachon, vice-président

FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003	2002
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des dépenses sur les revenus	(811 206) \$	(879 453) \$
Ajustements pour :		
Amortissement de l'aide gouvernementale	(12 492)	(6 250)
Amortissement des immobilisations	1 818 128	1 837 297
Amortissement de l'escompte sur la dette à long terme	162	59 397
Gain à la vente d'un terrain	-	(19 273)
Perte (Gain) à l'aliénation d'immobilisations	695	(6 448)
	<u>995 287</u>	<u>985 270</u>
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation (note 10)	(347 353)	161 109
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>647 934</u>	<u>1 146 379</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Aide gouvernementale	749 079	250 000
Acquisition d'immobilisations	(2 056 386)	(1 482 043)
Produit d'aliénation d'immobilisations	-	6 448
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(1 307 307)</u>	<u>(1 225 595)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Emprunts à long terme	<u>13 343</u>	<u>-</u>
DIMINUTION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES	<u>(646 030)</u>	<u>(79 216)</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT	<u>571 235</u>	<u>650 451</u>
ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES (DÉFICITAIRES) À LA FIN	<u>(74 795) \$</u>	<u>571 235 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2003

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, personne morale au sens du Code civil, a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q. chapitre S-16.001). Elle a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans une partie du territoire de la Ville de Bécancour. En vertu des Lois sur l'impôt fédéral et provincial, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces se composent des fonds en caisse et des soldes bancaires diminués de l'emprunt bancaire.

Stock de pièces de rechange

Le stock de pièces de rechange est évalué au moindre du coût, établi selon la méthode de l'épuisement successif, et de la valeur de remplacement.

Escompte sur la dette à long terme

L'escompte sur la dette à long terme est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt.

Terrains à vendre

Les terrains à vendre sont comptabilisés au moindre du coût moyen d'acquisition et de la valeur de réalisation nette. Les taxes municipales et scolaires ainsi que les intérêts relatifs à l'achat de ces terrains sont imputés aux opérations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux suivants :

Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement	2 1/2 % à 5 %
Installations portuaires	2 1/2 % à 20 %
Véhicules	20 %
Équipement	6 2/3 % et 10 %
Réseaux d'eau potable et d'égout	3 1/3 % à 5 %
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	2 1/2 % et 5 %
Routes et rues	4 % et 5 %
Réseau ferroviaire	2 1/2 %
Mobilier et équipement de bureau	10 % et 20 %

Aide gouvernementale reportée

Les subventions pour l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisées comme aide gouvernementale reportée et sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations subventionnées.

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au régime interentreprise à prestations déterminées gouvernemental compte tenu que la Société ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. REVENUS

Revenus d'exploitation :

Revenus portuaires	
Service d'eau industrielle	
Remboursements par la Ville de Bécancour de certains frais d'entretien	
Location d'immeubles	
Intérêts sur encaisse et dépôts à terme	
Services publics reliés à la vente d'un terrain	
(Perte) Gain à l'aliénation d'immobilisations	
Amortissement de l'aide gouvernementale	
Autres revenus	

2003

2 361 773	\$
1 070 477	
850 000	
399 700	
9 303	
-	
(695)	
12 492	
22 440	

4 725 490

2002

2 381 679	\$
1 101 126	
850 000	
415 998	
20 741	
56 464	
6 448	
6 250	
8 826	

4 847 532

Vente de terrains :

Produit de la vente d'un terrain	
Coût du terrain vendu	

-

-

-

4 725 490 \$

27 146

(7 873)

19 273

4 866 805 \$

4. DÉPENSES D'EXPLOITATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS, AVANT AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Administration générale	
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	
Immeubles	
Installations portuaires	
Réseaux de transport	
Véhicules et équipement	
Réseaux d'eau potable et d'égout	

2003

980 303	\$
666 354	
320 338	
261 832	
238 312	
140 729	
86 815	

2 694 683 \$

2002

1 056 543	\$
661 496	
285 246	
205 834	
227 150	
135 414	
107 183	

2 678 866 \$

5. DÉBITEURS

Clients	
Aide gouvernementale	
Autres	

2003

420 191	\$
249 079	
1 258	

670 528 \$

2002

669 226	\$
250 000	
491	

919 717 \$

6. IMMOBILISATIONS

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrains	28 069 \$	- \$	28 069 \$	28 069 \$
Bâtisses, aires d'entreposage et de stationnement	3 354 660	2 044 781	1 309 879	1 396 674
Installations portuaires	38 936 663	21 598 808	17 337 855	16 254 252
Véhicules et équipement	679 002	606 557	72 445	94 006
Réseaux d'eau potable et d'égout	5 856 620	4 695 411	1 161 209	1 282 915
Usine et réseau de distribution d'eau industrielle	11 603 283	8 078 681	3 524 602	3 934 575
Réseaux de transport :				
Routes et rues	9 595 156	7 591 982	2 003 174	2 117 332
Réseau ferroviaire	1 439 504	344 765	1 094 739	1 139 427
Mobilier et équipement de bureau	268 469	196 698	71 771	97 883
	<u>71 761 426 \$</u>	<u>45 157 683 \$</u>	<u>26 603 743 \$</u>	<u>26 345 133 \$</u>

7. EMPRUNT BANCAIRE

Au 31 mars 2003, la Société disposait d'une marge de crédit bancaire garantie de 1 500 000 \$ renouvelable annuellement le 30 octobre. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

8. DETTE À LONG TERME

Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 4,951 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en avril 2005

2003**2002**

8 000 000 \$

- \$

Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 6,186 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échéant en octobre 2012

10 000 000

-

Billet à terme du Fonds de financement du gouvernement du Québec, taux effectif de 5,81 %, sans modalités de remboursement quant au capital, échu en avril 2002

-

17 986 657

18 000 000 \$17 986 657 \$

9. ENGAGEMENTS

Participation aux réseaux d'eau potable et d'égout de la Ville de Bécancour

En vertu d'une entente avec la Ville de Bécancour ratifiée par le Gouvernement le 11 avril 1973, la Société est autorisée à participer jusqu'en l'an 2011 au financement des réseaux d'eau potable et d'égout desservant le parc industriel et une partie de la Ville de Bécancour.

La Société s'est engagée à payer annuellement le service de la dette relatif à un règlement d'emprunt de la Ville de Bécancour. Au 31 mars 2003, cet engagement s'élevait à 434 000 \$ (2002 : 526 000 \$).

Évolution au cours de l'exercice de l'emprunt sur obligations relatif à cet engagement :

Émission originale	Au 31 mars 2002	Versements de l'exercice			Au 31 mars 2003
		Montant	Intérêts	Capital	
672 000 \$	375 700 \$	46 725 \$	18 225 \$	28 500 \$	347 200 \$

Les taux d'intérêts relatifs à cette émission varient de 3,35 % à 5,0 % jusqu'au 3 juillet 2007.

10. FLUX DE TRÉSORERIE

Les renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation

	2003	2002
Débiteurs	249 189 \$	(420 872) \$
Stock de pièces de rechange	13 804	3 355
Frais payés d'avance	(100 975)	3 828
Terrains à vendre	-	27 146
Créditeurs et frais courus	(140 682)	107 693
Intérêts courus sur la dette à long terme	(1 993)	-
Revenus reportés	(370 479)	435 176
Provision pour congés de maladie	3 783	4 783
	(347 353) \$	161 109 \$
Information supplémentaire		
Intérêts payés sur la dette à long terme	954 936 \$	944 300 \$

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime interentreprise est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 25 203 \$ (2002 : 18 190 \$).

Les obligations de la Société envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2003	2002
Solde au début	79 435 \$	74 652 \$
Charge de l'exercice	14 140	19 090
Prestations versées au cours de l'exercice	(10 357)	(14 307)
Solde à la fin	83 218 \$	79 435 \$

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

Quant à la dette à long terme, sa juste valeur ne peut être estimée avec suffisamment de fiabilité, compte tenu de l'absence de marché pour ce type de dette.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR

CHAPITRE I OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver, de renforcer et de favoriser la transparence au sein de la Société et d'en responsabiliser les administrateurs.

2. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (ci-après : administrateur).

CHAPITRE II PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998, et le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

7. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Le président du conseil d'administration et le président-directeur général ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question liée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Toute dénonciation ou déclaration faite en vertu du présent article est traitée de façon confidentielle.

9. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

10. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

11. Le président-directeur général doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

12. L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

13. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

14. L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

15. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

16. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Société ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

17. Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Société.

CHAPITRE III ACTIVITÉS POLITIQUES

18. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a pris les dispositions nécessaires pour assurer à ses employés et visiteurs un environnement exempt de fumée, conformément aux prescriptions de la Loi sur la protection des non-fumeurs.

ADJUDICATION DES CONTRATS

L'adjudication par la Société des contrats d'approvisionnement et de services est soumise à une politique formelle. Copie de cette politique peut être obtenue en s'adressant à nos bureaux.

19. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

20. Le président-directeur général qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

Le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

21. Le président-directeur général qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

22. Le président-directeur général dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur.

CHAPITRE IV RÉMUNÉRATION

23. Le président-directeur général n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans le cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

24. Les mesures relatives au départ d'un administrateur sont celles prévues au chapitre IV – Rémunération du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

CHAPITRE V PROCESSUS DISCIPLINAIRE

25. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur.

26. Les mesures à prendre en vertu du présent chapitre sont celles prévues au chapitre V – Processus disciplinaire du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret 824-98 du 17 juin 1998.

27. Le présent code d'éthique et de déontologie entrera en vigueur à la date de son approbation par le conseil d'administration de la Société.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2003
ISBN-2-550-41301-6
ISSN-1183-9902

**Société du Parc
Industriel et Portuaire
de Bécancour**

Québec



1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec)
G9H 2Z8 CANADA
Téléphone : **(819) 294-6656**
Télécopie : **(819) 294-9020**
Courriel : **spipb@spipb.com**

www.spipb.com